

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-11

L'an deux mille vingt cinq à 13h30

Le 10 janvier, à Charleville

Lors de sa réunion du 7 janvier 2025, le comité syndical a constaté un défaut de quorum.
Une seconde convocation a été envoyée pour organiser une seconde réunion.

Date de convocation	7 janvier 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	6 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Jean François GOSSET
M. Bernard DEKENS
M Emmanuel BAUDART

M. André LIEBEAUX
M. Michel NORMAND
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

ACCEPTATION DE REGLEMENT DE SINISTRE

Résultat du vote
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-11

Objet de la délibération :

ACCEPTATION DE REGLEMENT DE SINISTRE

Le 18 juillet 2024 nous avons constaté un dégât des eaux au niveau des deux bureaux d'accueil. Ce sinistre, provenant d'une fuite d'eau de l'appartement du 1er étage, a été déclaré auprès de notre compagnie d'assurance.

La remise en état des locaux a été estimée à 2 832€.

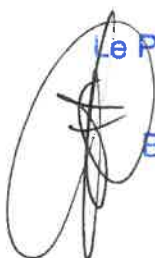
La compagnie d'assurance nous propose une indemnité immédiate de 2 124€ et une indemnité différée de 708€.

Le règlement de l'indemnité différée s'effectuera dans la limite des frais réels engagés : sur production des factures justifiant la réalisation des travaux.

Il vous est proposé d'accepter cette indemnisation.

**Après avis du Bureau Syndical,
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical :**

- **ACCEPTE l'indemnisation de sinistre proposé par Groupama constituée :**
 - **D'une indemnité immédiate de 2 124€**
 - **D'une indemnité différée de 708€**

 Le Président de l'EPAMA
Bernard DEKENS